

DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UCA AU  
CONSEIL D'UCA PARTNER

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 JUIN 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts d'UCA PARTNER ;

Vu la candidature de Madame Claire SZCZEPANIAK suite à l'appel à candidatures en date du 03 juin 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les statuts d'UCA PARTNER précisent que le conseil d'UCA PARTNER comprend des membres avec voix délibérative, dont « **un représentant de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCA, désigné par la CR en son sein** ».

Depuis la création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne, la Commission de la Recherche a été remplacée par le Conseil de la Recherche.

Ce dernier est composé de nouveaux membres suite aux dernières élections intervenues en 2021.

Dès lors, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil de la Recherche qui sera membre du Conseil d'UCA PARTNER.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner **Madame Claire SZCZEPANIAK** comme représentante du Conseil de la Recherche au conseil d'UCA PARTNER.

Membres en exercice :

**Le Président,**

Votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2021-06-15-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*